

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 16 MAI 1978
DECRET N° 78/375 /MTJ-SGFPT/DFP 4-3-8
portant intégration et nomination de
Mr. TCHIMBIDIMA Mathias dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Aviation Civile).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

Vu le décret n° 72-271 du 5-8-72 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres des catégories A et B des Services Techni-
ques en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abro-
geant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du
décret n° 60-287 du 8-10-60 et de l'article 15 de l'arrêté n°
2160/FP du 26-6-58;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 0121/ANAC du 13-2-78 du Directeur Général
transmettant le dossier de candidature de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 72-271 du 5-8-72 susvisé, Monsieur TCHIMBIDIMA Mathias, né le 30-3-1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'Aviation Civile obtenu à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile de Toulouse (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire de l'Aviation Civile, indice 710.

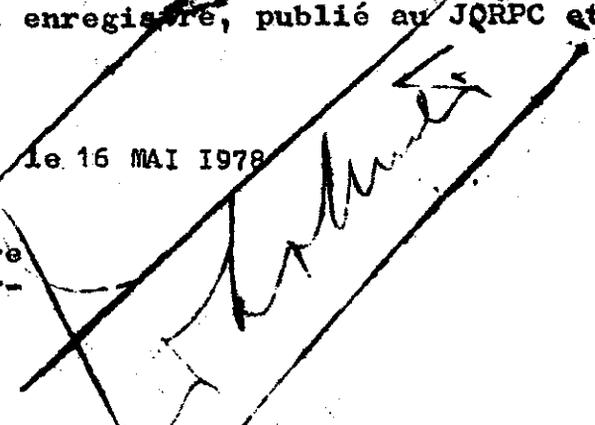
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter du 10-11-77 date effective de prise de service, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

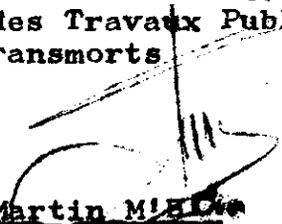
Brazzaville, le 16 MAI 1978

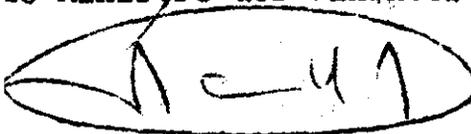
Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

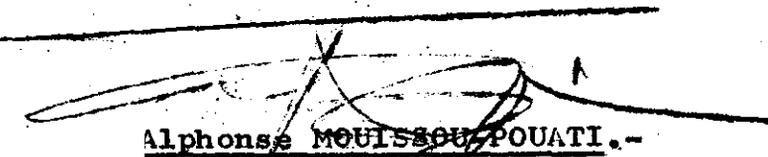

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Commandant Martin M'Elie


Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux


Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI T.P.T.	1
S.G.A.C.	2
ASECNA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

Jup